## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

## **DÉCRET N° 2021 - 162 DU 24 MARS 2021**

portant nomination des membres de l'Autorité de régulation de la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant le régime des Zones économiques spéciales en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2017-478 du 18 septembre 2017 portant création, organisation et attributions du Comité Interministériel de Promotion des Investissements au Bénin ;
- vu le décret n° 2020-062 du 05 février 2020 portant création de la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé;
- vu le décret n° 2020-075 du 12 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu le décret n° 2021-161 du 24 mars 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé;
- vu l'accord définitif relatif à la création de la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé et le Pacte d'actionnaires applicable à la Société d'Investissements et de Promotion de l'Industrie (SIPI-Bénin);
- sur proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2021,

## **DÉCRÈTE**

### Article premier

Sont nommées membres de l'Autorité de régulation de la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur Elie SANTOS, représentant de la Présidence de la République;
- monsieur Nicolas YENOUSSI, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances :
- monsieur Angelo AHOUANDJINOU, Maire de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- monsieur Gagan GUPTA, premier représentant de la Société d'aménagement et de gestion de la Zone;
- monsieur Jasveer SINGH, deuxième représentant de la Société d'aménagement et de gestion de la Zone.

#### Article 2

Monsieur Elie SANTOS est nommé président de l'Autorité de régulation.

#### Article 3

Le mandat des membres de l'Autorité de régulation est de trois (03) ans et court à compter de la date de leur installation.

#### Article 4

Les indemnités de fonction nettes de tous impôts payables annuellement aux représentants de l'Etat béninois au sein de l'Autorité de régulation sont fixées comme suit :

- président de l'Autorité de régulation : un million cent mille (1 100 000) francs
  CFA :
- autres membres de l'Autorité de régulation : un million (1 000 000) francs CFA.

#### Article 5

Les sommes nécessaires au paiement des indemnités de fonction visées à l'article 4 du présent décret sont inscrites au budget de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations.

#### Article 6

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mars 2021

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

**Patrice TALON** 

Le Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement,

Abdoulage BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS: PR 6 -AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HCJ 2 - HAAC 2- MPD 2 - MEF 2 - MIC 2 - AUTRES MINISTERES 22 - SGG 4 JORB 1.